

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Rapport n° 21-07-02

EXONÉRATION DE LOYERS POUR UN LOCATAIRE PROFESSIONNEL - SOCIÉTÉ FAIM DE LOUP

Pour mémoire, par délibération n° 20-03-05 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les locataires professionnels de la commune n'ayant pu exercer leur activité lors du premier confinement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

La société Faim de Loup n'avait pu bénéficier de cette exonération dans la mesure où le bail commercial la liant à la commune, pour le local sis 3 rue de la Forge dans lequel elle exerce son activité de restauration depuis le 2 juillet 2019, n'avait pas encore été formalisé.

Aussi, par souci d'équité, il vous est proposé de faire bénéficier également la société Faim de Loup d'une exonération de 2 mois de loyer.

En outre, compte tenu du désagrément subi par la société Faim de Loup du fait du retard pris dans la formalisation du bail commercial, notamment en raison de la période de pandémie et du retard pris par les notaires chargés de la rédaction dudit bail, il vous est également proposé d'accorder à titre exceptionnel l'exonération d'un troisième mois de loyer.

Ainsi, l'exonération porterait sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, soit une exonération totale de 2 722,44 € (3 fois 907,48 €).

La Commission Finances/contrôle de gestion, réunie le 13 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération n° 21-07-02

**EXONÉRATION DE LOYERS POUR UN LOCATAIRE PROFESSIONNEL - SOCIÉTÉ FAIM
DE LOUP**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-05 du 10 juillet 2020 relative à l'exonération de loyers pour les locataires professionnels de la commune n'ayant pu exercer leur activité lors du premier confinement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19,

Considérant que la société Faim de Loup n'avait pu bénéficier de cette exonération dans la mesure où le bail commercial la liant à la commune, pour le local sis 3 rue de la Forge dans lequel elle son activité de restauration depuis le 2 juillet 2019, n'avait pas encore été formalisé,

Considérant, en outre, le désagrément subi par la société Faim de Loup du fait du retard pris dans la formalisation du bail commercial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/contrôle de gestion réunie le 13 septembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'exonérer la société Faim de loup du paiement de son loyer à la commune de Saint-Leu-la-Forêt relatif au local communal sis 3 rue de la Forge à Saint-Leu-la-Forêt (95320), pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, ce qui représente une exonération totale de 2 722,44 € (3 fois 907,48 €).

Article 2 : de prendre acte que cette exonération impactera, à hauteur de 2 722,44 € le montant des recettes inscrites au budget communal en cours.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET